

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 04 octobre 2007 – 19:30

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 – SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M ET MME JOUIN

02 – SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M. DUBOIS

03 – SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M. GAUER

04 – SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M. NEVEU

05 – SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE MME LEBLAN

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

06 – RÉHABILITATION DE 32 INSTALLATIONS D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX HAMEAUX DE BOUQUY A JAUX ET MONTPLAISIR A JONQUIERES : CHOIX D'UN NOUVEAU MAÎTRE D'OEUVRE

07 – CONSULTATION POUR LA CREATION D'UN CALCULATEUR D'ITINERAIRES A METTRE A DISPOSITION DES UTILISATEURS DES TIC SUR INTERNET

ADMINISTRATION

08 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT ET DIMANCHE

09 – FIXATION D'UNE ENVELOPPE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

10 – MODIFICATION D'UN CONTRAT DE CUMUL D'ACTIVITES

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 – CARRIERE DE JAUX – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GARDIENNAGE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 4 o c t o b r e 2 0 0 7

Le quatre octobre deux mille sept à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire formé par l'ensemble des Vice-Présidents de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean-Jacques CARLUY, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Michel FOUBERT, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Robert TERNACLE, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVE

Etaient absents excusés :

Jean-Hervé CARPENTIER, François Michel GONNOT, Laurent PORTEBOIS

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Date de convocation : 24/09/2007

Date d'affichage : 28/09/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M ET MME JOUIN

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT SAUVEUR, M. et Mme JOUIN, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°1308. Une superficie de 900 m² est nécessaire au projet de zone d'activité. Ils ont répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 1 800 € HT, soit 2 € TTC/m², majoré des éventuelles indemnités d'éviction qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur, et sous réserve d'ajustement de surface en fonction de la division restant à effectuer. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle de M. et Mme JOUIN, située à SAINT SAUVEUR, lieudit « Le Poncelet », cadastrée section C n°1 302, d'une superficie de 900 m² environ, au prix de 1 800 € HT, soit 2 €/m², sous réserve d'ajustement de surface,

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole en vigueur,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

02 - SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M. DUBOIS

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT SAUVEUR, M. DUBOIS (succession CHAUVELLE), propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°958, d'une superficie de 410 m², a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 308 € HT majoré des éventuelles indemnités d'éviction qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle de M. DUBOIS, située à SAINT SAUVEUR, lieudit « Les Prés Moireaux », cadastrée section C n°959, d'une superficie de 410 m², au prix de 308 € HT,

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole en vigueur,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

03 - SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M. GAUER

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT SAUVEUR, M. GAUER, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°950, d'une superficie de 1 805 m², a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 2 454 € HT majoré des éventuelles indemnités d'éviction qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle de M. GAUER, située à SAINT SAUVEUR, lieudit « Les Prés Moireaux », cadastrée section C n°950, d'une superficie de 1 805 m², au prix de 2 454 € HT,

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole en vigueur,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

04 - SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE M. NEVEU

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT SAUVEUR, M. Jean-Claude NEVEU est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1301. Une superficie de 350 m² environ est nécessaire au projet, soit 2 €/m². Celui-ci a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 700 € HT majoré des éventuelles indemnités d'éviction qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur et sous réserve d'ajustement de surface en fonction de la division restant à effectuer. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

L'avis des membres de la commission est sollicité sur cette acquisition.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle de M. Jean-Claude NEVEU, située à SAINT SAUVEUR, lieudit « Le Poncelet », cadastrée section C n°1301p, au prix de 2 € HT/m², soit 700 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole en vigueur,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - SAINT SAUVEUR - PARC ARTISANAL - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE MME LEBLAN

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT SAUVEUR, Mme Jeannine LEBLAN, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°945 et 798, d'une superficie totale de 2 034 m², a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 4 068 € HT majoré des éventuelles indemnités d'éviction dues qui seront calculées selon le protocole agricole en vigueur pour la parcelle C n°945, la parcelle 798 étant libre d'occupation. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 13 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle de Mme Jeanne LEBLAN, situées à SAINT SAUVEUR, lieudit « Les Prés Moireaux » et « Le Poncelet », cadastrées section C n°945 et 798, d'une superficie totale de 2 034 m², au prix de 4 068 € HT,

DECIDE, la résiliation du bail consenti sur cette parcelle et le versement des indemnités d'éviction dues, celles-ci étant calculées selon le protocole en vigueur,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition et à la résiliation du bail consenti ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

06 - RÉHABILITATION DE 32 INSTALLATIONS D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX HAMEAUX DE BOUQUY A JAUX ET MONTPLAISIR A JONQUIERES : CHOIX D'UN NOUVEAU MAÎTRE D'OEUVRE

Le bureau d'études SOGETI INGÉNIERIE s'est vu confier dans le cadre d'un marché conclu en 2004 des missions d'études et de maîtrise d'œuvre en matière d'assainissement non collectif sur le territoire de Jonquières, missions qui ont été réalisées jusqu'à la phase d'assistance à la passation des marchés.

Les phases qui restent à exécuter sont les suivantes :

- le visa des études d'exécution (VISA)
- la direction de l'exécution des travaux (DET)
- l'assistance lors opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Suite à de nombreux problèmes et retards rencontrés lors des phases d'études et conception, à de mauvais contacts entre le représentant du bureau d'études et les habitants, il serait préjudiciable à l'opération de continuer avec le bureau d'études SOGETI.

Aussi, il est proposé de résilier ce contrat en application du CCAG PI et de l'article 27 du CCAP.

L'indemnisation potentielle liée à cette résiliation est estimée à 250 € environ.

De plus, il est également proposé de relancer une consultation de bureau d'étude pour la phase exécution des travaux afin de pouvoir continuer cette opération.

Le coût de cette prestation est estimé à 20 000 € H.T

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 10 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 11 septembre 2007

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la dénonciation du marché 25-2004 et le lancement d'une nouvelle consultation,

AUTORISE Monsieur Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

07 - CONSULTATION POUR LA CREATION D'UN CALCULATEUR D'ITINERAIRES A METTRE A DISPOSITION DES UTILISATEURS DES TIC SUR INTERNET

La Commission Transports de l'ARC avait souhaité que soit mis en place un outil de calculs d'itinéraires pour les transports en commun, associé à une cartographie interactive. Le logiciel permettra ainsi de calculer des itinéraires sur les réseaux de transports urbains (TIC), de transport à la demande (ALLOTIC) et de transport scolaire à partir du site internet de l'ARC.

Cela permettra à l'utilisateur de trouver sur internet une information précise sur les horaires et le trajet du bus qu'il souhaite emprunter selon la destination voulue.

Après consultation des entreprises, l'installation du logiciel devrait prendre environ 4 mois. Sa mise en service est ainsi envisageable pour le début du mois de mars 2008.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission transports en date du 13 septembre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer une consultation pour la mise en place d'un logiciel de calculs d'itinéraires pour les transports en commun et scolaires de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

08 - ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT ET DIMANCHE

Par délibération en date du 13 janvier 2005, le Conseil d'Agglomération a délégué diverses attributions au Bureau, notamment la fixation et modalités d'attribution des avantages annexes du personnel.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, les services de l'ARC assurent la surveillance du site de l'ancien 6^{ème} RHC 7 jours sur 7, 24heures sur 24.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer aux agents (titulaires et non titulaires) assurant une surveillance de nuit dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, conformément aux décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976, dont le montant horaire fixé par arrêté ministériel est de 0,17 € par heure effectuée entre 21 heures et 6 heure du matin.

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, conformément aux arrêtés ministériels en date du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, dont le montant horaire est fixé à 0,74 €

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution aux agents (titulaires et non titulaires) assurant une surveillance de nuit et de dimanche dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, les indemnités définies ci-dessus,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

09 - FIXATION D'UNE ENVELOPPE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Afin de résoudre les difficultés que rencontrait le personnel de la direction générale (emplois fonctionnels) pour se faire rembourser certains frais de représentation, il vous est proposé de fixer une enveloppe budgétaire conformément aux textes de vigueur.

En effet, l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (modifiée par l'article 58 de la loi du 27 février 2002) dispose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont fixés par l'assemblée délibérante.

Afin de maîtriser ce type de dépenses et d'en assurer la transparence, il est proposé d'attribuer une enveloppe annuelle plafonnée aux agents occupant les emplois fonctionnels de la collectivité. Les frais engagés seraient remboursés sur présentation de leurs justificatifs.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

APPROUVE, conformément à l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, au décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation, les enveloppes annuelles attribuées aux agents occupant les emplois fonctionnels de la collectivité ainsi fixées :

- 2 000 € pour le directeur général des services,
- 1 000 € pour les directeurs généraux adjoints et le Directeur Général des Services Techniques.

Les frais engagés dans la limite de ces enveloppes seront remboursés sur présentation des justificatifs de chaque trimestre.

PRECISE que les crédits correspondants figureront au budget 2007 article 6257 « réception ».

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

10 - MODIFICATION D'UN CONTRAT DE CUMUL D'ACTIVITES

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance

Le Bureau communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Par délibération en date du 30 mars 2004 modifiée par une délibération du 21 décembre 2006, vous avez approuvé la signature d'un contrat dans le cadre d'un cumul d'activités, avec l'adjoint au responsable de la police municipale de la Ville de Compiègne afin d'assurer différentes missions à savoir :

- la gestion des médiateurs dans les transports intercommunaux
- le suivi des personnes ayant fait l'objet d'une mesure de réparation pénale afin d'entretenir les pistes cyclables
- la relation avec la communauté des gens du voyage et la gestion de l'aire de grand passage en collaboration avec le chargé de mission

Il apparaît nécessaire de confier de nouvelles missions à cet agent, notamment en ce qui concerne la gestion des agents de surveillance du site du 6^{ème} RHC ainsi que la gestion technique de ce site et du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Dans l'attente de son recrutement par l'ARC qui interviendra le 1^{er} avril 2008, il vous est proposé de modifier son contrat en portant à 20 heures sa durée de travail hebdomadaire au sein des services de notre établissement.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapporté présenté par Monsieur TERNACLE,

DECIDE de modifier le contrat comme défini ci-dessus à compter du 5 octobre 2007.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat et tous les actes entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget concerné.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - CARRIERE DE JAUX - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GARDIENNAGE

Par délibération du Bureau en date du 11 mai 2006, vous avez décidé de passer un contrat de gardiennage et surveillance de l'ancienne carrière du Bois de Plaisance à Jaux.

Ce contrat d'une année est arrivé à échéance le 31 août 2007.

Les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage situés sur cette ancienne carrière venant de commencer, il a paru souhaitable de maintenir la surveillance de ce site durant ces travaux et dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public qui assurera la gestion de l'aire d'accueil.

Une consultation a été organisée pour une reconduction durant 4 mois de ce contrat de gardiennage et il est proposé de retenir la société MÉNAGE pour un montant de 3.000, 00 €HT par mois. Dans ces conditions, une consultation a été organisée afin de poursuivre la surveillance du site pendant 4 mois.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis de la Commission de l'Équipement du 11 septembre 2007,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration et des Finances du 18 septembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la Société MÉNAGE pour assurer le gardiennage et la surveillance de l'ancien site de la carrière du Bois de Plaisance à Jaux pour un montant de 3.000,00 € par mois et pour une durée de 4 mois.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne